



Avis sur le rapport 4-2 de l'Exécutif régional
**Adoption de la modification du SRADDET Ici 2050
relative à la Trame Verte et Bleue - TVB**

Rapporteure : Martine Esther Petit

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, conformément au jugement du Tribunal Administratif du 12 janvier 2023, fait l'objet d'une modification afin de compléter les documents mentionnés au 3° de l'article R. 4251-13 du CGCT. Conformément à la requête du Tribunal Administratif précitée, cette procédure de modification doit aboutir avant le 1^{er} janvier 2025.

Cette procédure de modification du SRADDET a consisté à harmoniser à une échelle régionale les éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et annexés au SRADDET en vigueur.

À la suite de l'arrêt du projet de modification du SRADDET par le Conseil régional en décembre 2023 sur lequel le CESER a rendu un avis adopté lors de sa séance plénière du 12 décembre, une phase réglementaire de consultation a été lancée.

En application de l'article L. 4251-6 du CGCT, les évolutions apportées par le Conseil régional à la modification du SRADDET découlent toutes des avis recueillis et/ou des observations du public. La Région a apporté quelques ajustements qui ont permis de préciser des points sans porter atteinte à l'économie générale du document. L'adoption de la modification du SRADDET est une phase importante, puisqu'elle autorise la transmission du document au Préfet de Région qui dispose alors d'un délai de trois mois pour prendre un arrêté d'approbation. Il est toutefois rappelé, qu'en application de la décision du Tribunal Administratif du 12 janvier 2023, l'arrêté d'approbation doit être pris avant le 31 décembre 2024.

Avis du CESER

Le CESER n'a pas de remarque à formuler.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.